



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2017-058**

**\* \* \***

**Objet :  
Dénomination de voies.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h40 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine à 18h40 – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra — MATEO Amélie - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

**Pouvoirs :** SANCHEZ Marie-Hélène à CHRISTOL Marcel - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à SOTO Jean-François - DEBEAUCE Christine à DURAND Véronique – EDMOND-MARIETTE Gérard à GOMEZ René - LECOMTE Olivier à DEJEAN Anne-Marie – SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

**Absent :** NADAL Olivier à 18h50

Convocation du 15 juin 2017.

Madame MATEO Amélie est élue secrétaire à l'unanimité.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de Secours et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les règles pour bien rédiger une adresse postale sont les suivantes :

1. Identification du destinataire (civilité, titre, qualité, nom, prénom)
2. Complément d'identification du destinataire ou point de remise à l'intérieur du bâtiment (appartement, escalier...)
3. Complément d'identification du point géographique
  - Extérieur du bâtiment = entrée, tour, immeuble, résidence, lotissement
4. Numéro et libellé de la voie (lotissement n'est pas un nom de voie)
5. Boite postale éventuellement
6. Code postal et localité

Suite à une analyse avec les services de la poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination des voies suivantes :

<b>Nouvelle dénomination</b>	<b>Emplacement ou Ancienne dénomination</b>
Résidence du Major	Résidence HLM ancienne Gendarmerie – 7 bis bd du Moulin
Résidence Gustave Eiffel	Résidence HLM – 17 rue des Chèvrefeuilles
Résidence le Carignan	Résidence FDI – 200 Route de Lagamas
Rue Gabriel Rouveïrol	Rue devant la Résidence HLM de Pioch Courbi
Chemin du Mas de Mazet	Mas de Mazet / VC 11
Chemin de Carabotte	Chemin de l'entrée du lycée agricole /chemin départemental
Chemin de Clavelle	Chemin à l'arrière du lycée agricole / CR 98
Chemin de l'Aurelle	Chemin rural 99
Chemin de Jourmac	Chemin rural 96
Chemin des Rouïres	Chemin perpendiculaire au chemin de la Croix Vieille
Chemin de Pioch Pellette	Chemin perpendiculaire au chemin de la Croix Vieille
Chemin du Mas de Navas à Capion	Secteur Mas de Navas (CR 41)

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- Emet un avis **FAVORABLE** à la dénomination des voies citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean François SOTO